

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)**

SEANCE DU 22 MARS 2024

Le 22 mars 2024,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2024

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, BOIBELET AVRIL Elsa, COUSSEAU Hervé, DÉNOUE Joël, MEIGNIEN Christine, MOUNIER Marlène, NEBOUT Franck, MARTY Didier, CATINOT Isabelle et TEXIER Isabelle.

Pouvoir(s) : CADORET Anita à Éric CHAIGNAUD

Absent(e)(s) : Isabelle LASNIER

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 18

Secrétaire de séance : Didier MARTY

N° 2024-02-17

Vote des taux des impôts locaux :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 14 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 Mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 8,00 % TFPB : 38,52 % TFPNB : 32,35 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2024 identiques à ceux de 2023 en les fixant comme suit :

TH : 8,00 % TFPB : 38,52 % TFPNB : 32,35 %

2. de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AR Prefecture

016-200054187-20240322-2024_02_17-DE
Reçu le 29/03/2024

Vote : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention(s) : 0**

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*En Mairie le 28 mars 2024,
Le secrétaire, Didier MARTY*

Le Maire, Guy DECELLE



Certifié exécutoire : **29 MARS 2024**
par publication ou notification du
et transmission en Préfecture du ...**29 MARS 2024**.....

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.